



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Peste Porcine Africaine  
Point de situation**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

Metz - 30 novembre 2021

**En Belgique un statut indemne retrouvé en 2 ans**

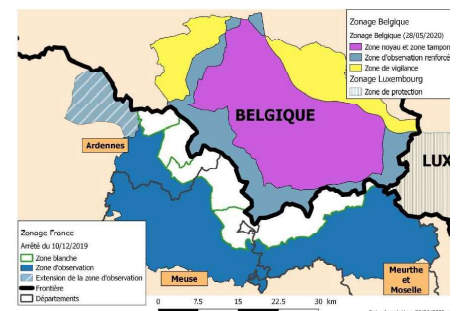
**Retour sur le passé**

- 13/09/18 : Cas primaires de peste porcine africaine
- 09/19 : Fin de circulation du virus
- 20/11/20 : Statut indemne PPA devant l'UE
- 21/12/20 : Statut indemne PPA devant l'OIE
- 01/21 : Reprise activité des élevages dans la zone

**Une réussite !  
Statut indemne  
retrouvé en 2 ans**

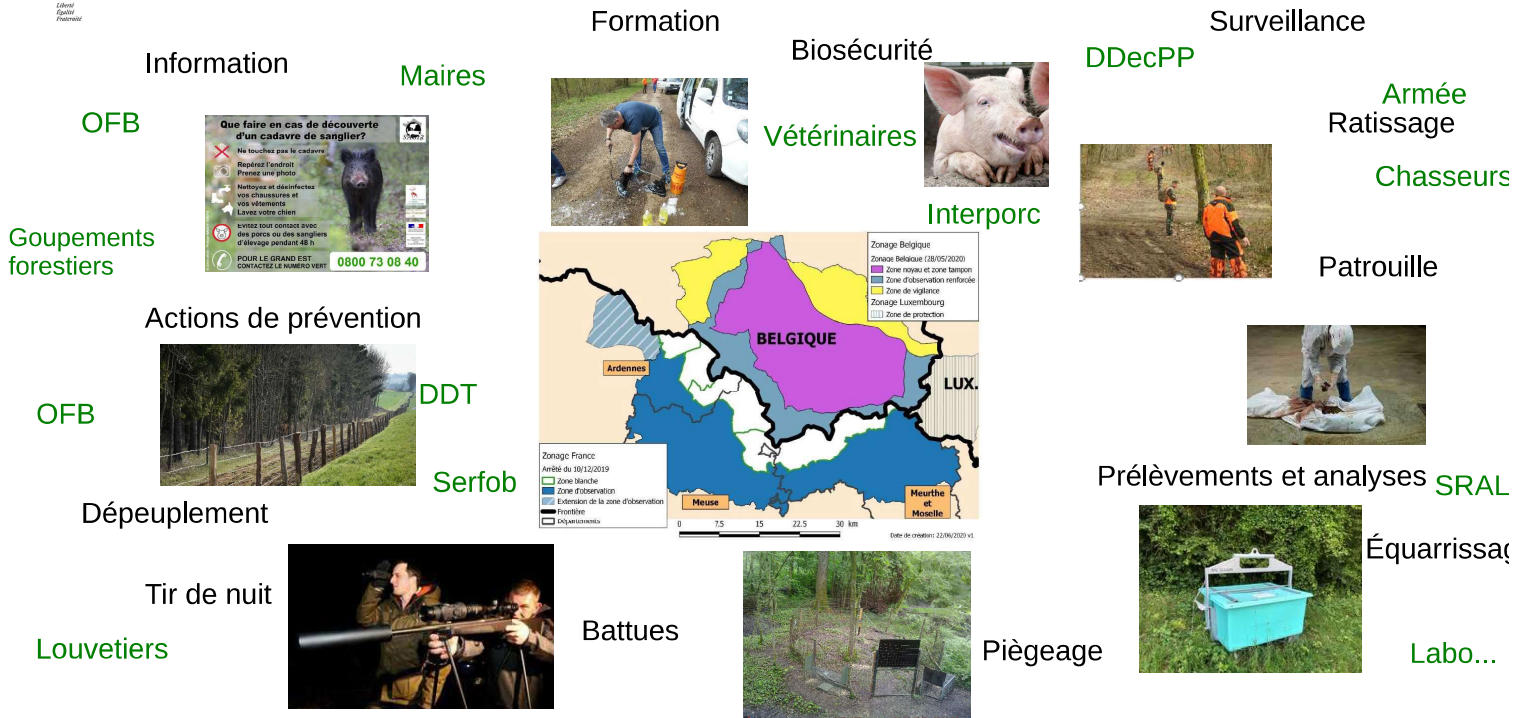
**Au final**

- Retour à l'application du code forestier
  - Nouveau zonage
    - zone infectée => zone de surveillance (mauve)
    - zone d'observation renforcée et zone de vigilance => zone d'observation (gris+jaun)
  - Mesures de chasse dans un arrêté du Gouvernement Wallon (16/09/21)
  - **Maintien des clôtures jusqu'à mars 2022**
- futur plan de démontage en cohérence avec France



Sur l'ensemble des zones, soit 1106 km2  
=> pour éviter une résurgence de la PPA :

- Maintien des clôtures jusque 31/03/22 où leur démontage sera examiné.
- Maintien de l'effort de prospection et de recherche de cadavres de sangliers jusque 31/08/21
- Plan de tir sanglier adapté
- Emballage des sangliers trouvés morts jusque 31/03/22
- Tests ADN sur sangliers tirés pour détecter d'éventuelles intrusions de sangliers
- Commercialisation de la venaison à nouveau possible pour les sangliers chassés dans cette zone



30/11/2021

3

## En France aujourd'hui

Zone blanche => **zone d'observation**

**Mesures en vigueur** (AM du 19/10/2018 modifié) :

- analyse PPA sur tout sanglier trouvé mort,
- interdiction des lâchers de grands gibiers, y compris dans les territoires clos,
- interdiction des captures de grands gibiers pour les déplacer, y compris dans les territoires clos
- limitation des déplacements de sangliers avec maintien en place de la clôture sur les limites de la ZO
- interdiction de la chasse à courre
- respect des mesures de biosécurité pour la pratique de la chasse au grand gibier

**=> retrait de la clôture, à partir d'avril 2022, en concertation avec la Belgique.**

30/11/2021

## Situation préoccupante en Europe de l'Est

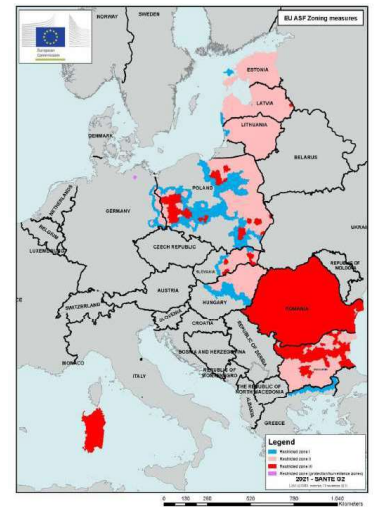
**Elevages** : au 16/11/2021, et depuis début janvier 2021=> 1912 élevages touchés

**Roumanie** (1 611 foyers) suivi par Pologne et Russie récemment Slovaquie et Bulgarie, (dans les 4 dernières semaines)  
=> majoritairement des types basses-cours

**Faune sauvage** : plus de 10 200 sangliers atteints

- majorité en Pologne et en Hongrie
- Bulgarie, Estonie, Lituanie Lettonie, Italie, Roumanie, Russie, Serbie, Ukraine et surtout en Slovaquie en 2021.

=> **Allemagne qui en déclare le plus chaque semaine en faune sauvage**



30/11/2021

## Situation préoccupante de l'Allemagne

=> **Allemagne qui en déclare le plus chaque semaine en faune sauvage**

**Plus de 2 500 sangliers depuis le 10/09/2020.**

- progression de la PPA vers l'ouest est limitée (26 km d'est en ouest en 7 mois)
- situation se dégrade au nord du Brandebourg et à l'ouest de la Saxe
- du nord au sud : sur une distance totale de 218 km
- à l'ouest : 100 km de la frontière germano-polonaise.
- dégradation de la situation dans la faune sauvage au nord du Brandebourg et à l'ouest de la Saxe

=> **16/11/2021**, trois foyers dans des élevages de faible taille cet été (événement clos)

**16/11/2021 : nouveau foyer** dans un élevage d'engraissement (4000 porcs) près de Rostock concerne un nouveau Land (Mecklembourg-Poméranie)

**Un foyer domestique détecté à 130 km de la frontière germano-polonaise**

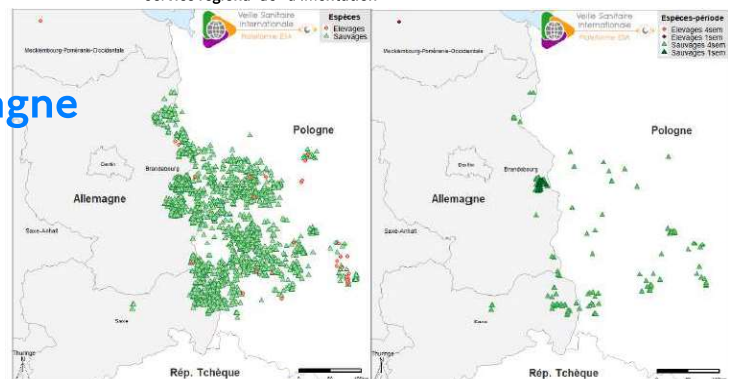


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre 01/01 et le 21/11/2021 à gauche, au cours des quatre dernières semaines (18/10 au 21/11/2021) à droite (source Commission européenne ADIS au 22/11/2021).

30/11/2021

